RECU EN PREFECTURE
Le 14 février 2022
VIA DOTELEC - S2LOW
025-242500361-20220209-D005971I0-DE

Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Bureau Communautaire

Séance du 9 février 2022

Membres du Bureau en exercice : 32

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,4,5,6,7,8

La séance est ouverte à 18h09 et levée à 18h21

Etaient présents : **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** Mme Anne VIGNOT, Mme Frédérique BAEHR (vote à partir de la question n°5), Mme Anne BENEDETTO, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU **Bonnay :** M. Gilles ORY **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle :** M. Daniel HUOT **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER **Saône :** M. Benoit VUILLEMIN **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Thise :** M. Loïc ALLAIN **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN

Etaient absents : **Besançon :** Mme Marie ZEHAF **Pugey :** M. Frank LAIDIE

Secrétaire de séance : M. Sébastien COUDRY

Procurations de vote : Mme Marie ZEHAF à M. Nicolas BODIN

Délibération n°2022/005971
Rapport n° 3 - Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement

Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-président

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal et budgets annexes

Résumé : Suite à la vacance de 3 postes, des procédures de recrutement ont été lancées. Il est proposé de retenir les candidatures de personnes contractuelles et de définir les conditions de leurs recrutements sur les emplois suivants :

- Chef de secteur prévention et sécurité au sein du Parc Automobile et Logistique (PAL),
- Chef de projet informatique réseau lumière au sein de la Direction des systèmes d'Information (DSI),
- Technicien gestionnaire des équipements électromécaniques et GMAO au Département Eau et Assainissement (DEA).

I. Recrutement sur le poste de Chef de secteur prévention et sécurité au sein du Parc Automobile et Logistique (PAL)

Suite à la vacance d'un emploi de Chef de secteur prévention et sécurité au sein de la Direction Parc Automobile et Logistique, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le chef de secteur prévention et sécurité a notamment les missions suivantes :

- Encadrer le Poste Central Sécurité Sureté,
- Contrôler l'organisation et la planification du travail et de l'activité,
- Participer au développement technique et organisationnel au profit des trois collectivités (Grand Besançon Métropole, Ville de Besançon et CCAS de Besançon),
- Assister la directrice adjointe de la Direction Parc Automobile et Logistique (DPAL) pour la sécurité au travail et la prévention, assurer une veille technique,
- Assurer la gestion et le développement du Document Unique (DU) :
- Etablir et mettre en œuvre un plan d'actions sécurité annuel,
- Etablir des supports d'information et de communication,
- Mettre à jour les informations liées à la sécurité incendie,
- Coordonner et équilibrer les formations au profit des agents du Centre Technique Municipal (CTM), dans le domaine de l'incendie,

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire du titre de niveau 3 Coordinateur en prévention et lutte contre les sinistres et incendies. Elle dispose d'une expérience professionnelle de 20 ans notamment en qualité de responsable d'équipe, SSIAP 2 et agent de prévention.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir la candidature dans le cadre de l'article 3-3 2°de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que *« des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.*
Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ces cadres portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Eléments du recrutement :

- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 01/03/2022,
- Travail à temps complet,
- Rémunération calculée sur la base du grade de technicien principal de 2ème classe,
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

II. Recrutement sur le poste de Chef de projet informatique réseau lumière au sein de la DSI

Suite à la vacance d'un emploi de Chef de projet informatique réseau lumière au sein de la Direction des Systèmes d'Information, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le chef de projet informatique réseau lumière a notamment les missions suivantes :

- Conduire les opérations d'extension et de maintenance du réseau optique Lumière (réseau de fibres optiques noires, fourreaux et infrastructures de génie civil et appui aérien) déployé et opéré par le Syndicat Lumière ;
- Piloter les activités des intervenants internes et externes, valide la conformité des réalisations et leur intégration dans les SIG,
- Garantir le maintien du réseau en conditions opérationnelles de fonctionnement et veille au respect des engagements contractuels de disponibilité ;
- Assurer le suivi administratif et technique dans ce domaine
- Définir et organise les visites de maintenance préventives, pilote le prestataire et contrôle l'exécution ;
- Lors de demande de raccordement :
    - Réaliser les études techniques et élabore les dossiers techniques, gère l'organisation, la planification et la concertation avec l'ensemble des intervenants sur les réseaux (services voirie, éclairage public, assainissement, transports,…),
    - Etablir des devis, suivi des commandes en lien avec le service administratif pour la facturation.
    - Rédiger des contrats et des conventions d'utilisation et de mise à disposition, des cessions.
    - Pour les demandes de raccordement de sites de la collectivité (Ville, GBM ou CCAS), travailler en relation étroite et coordonnée avec le service infrastructure de la DSI, en charge de l'administration du réseau de la collectivité.
- Participer à l'élaboration de la stratégie d'évolution du réseau soumis aux Elus dans le cadre du comité syndical : étude de faisabilité (avec l'appui éventuel d'un assistant à maîtrise d'ouvrage), estimation des coûts, diagnostic coût / opportunité, intérêt des opérateurs ou des GFU publics) ;
- Gérer l'outil de ticketing et le site internet (mise à jour)
- Réaliser la mise à jour de la documentation du réseau et des plans d'intervention
- Exploiter les SIG (Netgeo et ArcGIS) depuis les éléments de cartographie et plans de récolement
- Suivre l'affectation des liaisons louées et cédées aux différents opérateurs et GFU.
- Contribuer à la mise en œuvre et au suivi des projets d'aménagement numérique portés par le syndicat mixte LUMIERE,
- Intervenir sur tout dossier relatif à l'aménagement numérique : suivi du déploiement du haut débit, des réseaux de téléphonie mobile sur le territoire.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un master information spéciale et aménagement. Elle dispose d'une expérience professionnelle de 4 ans en tant qu'ingénieur de projet en charge du développement de la fibre optique sur un territoire.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir la candidature dans le cadre de l'article 3-3 2°de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que *« des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».*

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ces cadres portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Eléments du recrutement :
- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 01/03/2022,
- Travail à temps complet,
- Rémunération calculée sur la base du grade d'ingénieur,
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

III. Recrutement sur le poste de technicien gestionnaire des équipements électromécaniques et GMAO au Département Eau et Assainissement (DEA)

Suite à la vacance d'un emploi de technicien gestionnaire des équipements électromécaniques et GMAO au Département Eau et Assainissement (DEA), une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que le technicien gestionnaire des équipements électromécaniques et GMAO au Département Eau et Assainissement (DEA) a notamment les missions suivantes :

- Gérer les équipements et leur maintenance préventive sur le logiciel Maximo,
- Mettre à jour les procédures internes et former les agents du service,
- Participer à la définition de la politique de maintenance préventive du service,
- Adapter les outils (tableau de bord, requêtes) des encadrants et des agents pour faciliter l'utilisation de la GMAO en lien avec le service Système d'information et Méthode,
- Interpréter les résultats de l'analyse vibratoire,
- Gérer des commandes de matériel (recherche de fournisseurs, vérification du respect des marchés publics),
- Gérer des prestations externes (définition du besoin, rédaction pièce technique des marchés, suivi de chantier),
- Intervenir en appui technique pour les actions d'économie d'énergie sur les stations (analyse des données, recherche innovation matériel, formation des agents de maintenance ou d'exploitation aux outils en place ou mode opératoire).

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un master génie mécanique. Elle dispose par ailleurs d'une expérience professionnelle de 2 ans en tant qu'ingénieur méthode maintenance dans diverses entreprises.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir la candidature dans le cadre de l'article 3-3 2°de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que *« des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée ».*

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ces cadres portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Eléments du recrutement :
- Contrat de droit public,
- Durée de trois ans à compter du 01/03/2022,
- Travail à temps complet,
- Rémunération calculée sur la base du grade de technicien principal 2ème classe,
- Régime indemnitaire afférent dans les conditions prévues par les délibérations en vigueur.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur les recrutements :**
  - **d'un agent contractuel sur le poste de chef de secteur prévention et sécurité au sein de la Direction Parc Automobile et Logistique à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2°de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;**
  - **d'un agent contractuel sur le poste de chef de projet réseau lumière au sein de la DSI à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2°de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;**
  - **d'un agent contractuel sur le poste de technicien gestionnaire des équipements électromécaniques et GMAO au Département Eau et Assainissement (DEA) à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 2°de la loi n° 84-53 26 janvier 1984 ;**

- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :

Pour : 30 – Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN (pouvoir de Mme Marie ZEHAF), M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoît VUILLEMIN, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Yves MAURICE, M. Anthony NAPPEZ

Contre : 0 Abstention : 0 Conseillers intéressés : 0*

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*